



Entreprises : questions fréquentes sur les risques de pénurie et OSTRAL

Général

Qu'est-ce qu'une pénurie d'électricité ?

Une pénurie d'électricité correspond à une **situation prévisible de manque d'énergie** sur une plus ou moins longue période: la demande en électricité est supérieure à l'offre. À ne pas confondre avec un «black-out», soit une situation de panne générale d'électricité imprévue et provoquée par des aléas météorologiques ou des défaillances techniques.

Le risque de pénurie, plus élevé en période hivernale où la consommation augmente, nécessite donc la mise en place de mesures temporaires comme la réduction de la demande et la gestion de la production d'électricité, afin de maintenir l'équilibre.

Allons-nous manquer d'électricité cet hiver ?

Pour couvrir ses besoins, **la Suisse importe de l'électricité en hiver en complément de ce qu'elle produit**. Les phénomènes météorologiques, dont les sécheresses estivales de plus en plus fréquentes, ont un impact direct sur nos réserves hydrauliques, nous rendant d'autant plus dépendants des productions des pays voisins qui voient eux aussi leurs réserves et production d'énergie diminuer. La guerre en Ukraine a également eu un impact important sur le marché de l'énergie, notamment en Allemagne. En effet, ce pays n'importe plus le gaz russe avec lequel il produisait habituellement l'essentiel de son électricité (et dont il revendait une partie à la Suisse et à d'autres pays).

Plusieurs éléments compliquent alors l'importation d'énergie qui nous permettait de combler notre manque en hiver. Après une situation tendue l'hiver 2022-2023, **OSTRAL, le Canton et les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) observent et analysent au plus près les risques de pénurie pour cet hiver**. Et si l'énergie se fait plus rare, son prix augmente. C'est pourquoi on a observé une hausse historique des prix de l'énergie sur les marchés en 2022.

Nous conseillons d'anticiper ces risques en prévoyant des Plans de Continuité des Activités (PCA) tenant compte du plan de contingentement et du délestage, pour lesquels nos experts se tiennent à disposition : entreprises@romande-energie.ch.

OSTRAL, c'est quoi ?

OSTRAL est **l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise**. Elle dépend de l'Approvisionnement économique de la Confédération et devient active sur son ordre si une pénurie d'électricité survient.

La planification d'OSTRAL inclut un plan de gestion de pénurie en quatre phases. Celles-ci sont appelées niveaux de préparation (NP) et Romande Energie est tenue de les appliquer :

- **NP1**: surveillance de l'approvisionnement et de la consommation.
- **NP2**: mise en alerte. Appels aux consommateurs à économiser l'électricité sur une base incitative.
- **NP3**: promulgation des ordonnances donnant l'autorité voulue au Conseil fédéral.
- **NP4**: implémentation graduelle de mesures restrictives.

Quand l'électricité vient à manquer

Mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

État au 29 septembre 2023



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs



Restrictions ou interdictions d'utilisation frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.

2^e palier : réduction des horaires d'ouverture des espaces bien-être, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.

3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser des installations d'enneigement, p. ex.



Contingement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

4^e palier : interdiction de réaliser des manifestations culturelles ou sportives utilisant de l'électricité, interdiction d'exploiter des installations pour les sports de neige, p. ex.



Délestages pour quelques heures

En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Cette quatrième étape se décompose en plusieurs volets, activés l'un après l'autre si le volet précédent n'a pas suffi à déboucher sur un équilibre entre offre et demande d'électricité :

- **L'interdiction ou restriction de l'usage** de certains types d'appareils (éclairage dans les vitrines, ascenseurs, etc.) dont la liste sera connue dans l'ordonnance fédérale dès son activation.
- **Contingement** : toutes les entités consommant plus de 100'000 kWh par an ou au bénéfice d'un contrat de fourniture sur le marché libre doivent réduire leur consommation d'électricité d'un volume déterminé par les autorités et transmis par courrier par le GRD.
- **Délestages** : l'ensemble de la population et des entreprises est soumis à des coupures d'électricité planifiées et tournantes.

Les mesures OSTRAL s'appliquent-elles aussi pour les entreprises qui ont un autre fournisseur que Romande Energie?

Les mesures OSTRAL concernent tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur. Le GRD a la charge d'informer tous les consommateurs de sa zone de desserte.

Quand seront déclenchées les mesures OSTRAL ? Seront-elles annoncées en avance ?

Cette décision incombe au Conseil fédéral. Le plus gros risque de pénurie se situe en fin d'hiver, quand les réserves d'eau dans les barrages et celles de gaz en Europe (qui alimentent des centrales thermiques) risquent d'être au plus bas, alors que la consommation électrique peut encore être élevée. Il convient néanmoins pour les entreprises d'être prêtes le plus rapidement possible.

De manière générale, les ordonnances seront publiées par le Conseil fédéral entre 7 et 3 jours avant le début du plan OSTRAL. Il se peut, néanmoins, en cas de situation critique, que la mise en œuvre soit inférieure à 3 jours.

En tant qu'entreprise, que puis-je faire pour réduire les risques de pénurie ?

Nous pouvons tous apporter notre contribution à la réduction de la demande en **limitant notre consommation d'électricité dès aujourd'hui**. Les kilowattheures non consommés aujourd'hui sont autant d'eau non turbinée dans un barrage ou de gaz brûlé dans une centrale thermique qui pourraient nous être très utiles en fin de période hivernale, où le risque de pénurie est plus accru.

Quelles mesures puis-je prendre pour réduire la consommation d'électricité de mon entreprise ?

Le site stop-gaspillage.ch vous donne quelques conseils pour réduire votre consommation d'électricité. Voici déjà quelques gestes simples :

- Supprimez les éclairages non essentiels (intérieurs quand les bâtiments sont vides, extérieurs type enseignes lumineuses).
- Baissez les thermostats du chauffage (notamment quand les bureaux sont fermés).
- Réduisez la ventilation.
- Éteignez complètement les ordinateurs, imprimantes, etc. (ne les laissez pas en veille).

La plupart des grands consommateurs se focalisent en premier lieu sur ces actions pour réduire 10 à 20% de leur consommation. Nous avons également conçu un guide pour vous accompagner dans votre préparation aux phases OSTRAL, disponible sur notre page « Pénurie : entreprises ».

Contingentement

Comment se passerait un contingentement ?

Si un contingentement était mis en place, les sites concernés seraient informés par un courrier adressé en recommandé. Le taux de contingentement et la durée ne seront connus et communiqués qu'au déclenchement du contingentement, mais il pourrait durer un mois entier. **Le contingentement n'est pas une coupure d'électricité.** La capacité d'alimentation des sites n'est pas physiquement bridée. Il est en revanche attendu des grands consommateurs qu'ils réduisent une partie de leur consommation (de 10% à plus de 50%).

Le taux de contingentement annoncé est le pourcentage de la quantité à disposition. Par exemple, pour une réduction attendue de 20%, les entreprises soumises au contingentement recevront un courrier recommandé annonçant un taux de contingentement de 80%.

Les infrastructures seront libres de s'organiser comme elles l'entendent : réduction constante de leur activité ou organisation du travail sur un nombre réduit de jours, etc. La référence de consommation devrait être la consommation enregistrée lors de la même période l'année précédente (n-1).

Il est possible pour les grands consommateurs ayant leurs sites sur plusieurs zones de distribution (avec plusieurs GRD) de regrouper la totalité de leur consommation et gérer eux-mêmes leur contingentement en s'annonçant auprès d'OSTRAL.

Mon site est-il soumis au contingentement ?

Tous les sites disposant d'un contrat de fourniture au **marché libre**, ainsi que tous les sites dont la **consommation annuelle dépasse 100'000 kWh** sont soumis au contingentement.

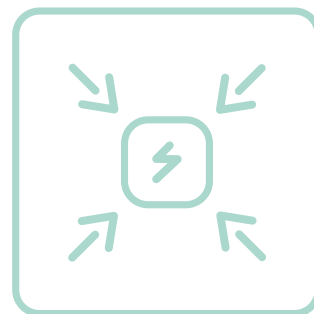
Romande Energie, ou votre distributeur, vous a envoyé un courrier vous informant de votre inclusion dans le dispositif. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre distributeur.

Ma consommation a significativement augmenté d'une année à l'autre (nouvelle machine, maintenance exceptionnelle, etc.), comment ces facteurs sont-ils pris en compte ?

Si la consommation du site de consommation s'est modifiée de plus ou moins 20% par rapport à l'année précédente en raison de changements structurels dans l'entreprise (par ex. modifications au niveau de la production, changement du parc de machines, extension ou arrêt de prestations de services, etc.), **les valeurs de consommation du mois précédent de l'année en cours sont utilisées comme base de calcul.**

Peut-il y avoir des sites exemptés de contingentement ?

Sont exemptés du contingentement les installations et systèmes militaires, les télécommunications, les stations d'épuration et les transports publics. Pour plus de renseignements, le site OSTRAL contient les ordonnances et travaux législatifs en cours.



Tous les autres sites disposant d'un contrat de fourniture au **marché libre**, ainsi que tous les sites dont la **consommation annuelle dépasse 100'000 kWh** sont soumis au contingentement. Les exploitants d'infrastructures critiques ne sont en principe pas traités différemment du reste des consommateurs.

Il est donc demandé à tous les grands consommateurs de se préparer à être soumis au contingentement en élaborant un concept permettant de faire fonctionner leur entreprise ou activité en économisant 10%, 20%, 30% voire même plus de 50% de leur consommation d'énergie électrique.

Est-ce que les sites ayant une installation photovoltaïque et qui réinjectent une partie de leur production sur le réseau seront soumis au contingentement ou au délestage?

Oui. Cette règle est également applicable aux sites qui disposent d'une capacité de production locale (type installation photovoltaïque). **Ces installations n'exonèrent pas non plus du délestage.**

Si mon entreprise a installé des panneaux photovoltaïques et a réduit sa consommation de 40%, est-elle concernée par le contingentement?

Si votre site est au bénéfice d'un tarif réglementé (c'est-à-dire qu'il n'est pas sur le marché libre) et que son installation solaire vous a permis de réduire votre consommation soutirée du réseau en-dessous du seuil des 100'000 kWh l'année précédant le futur contingentement (année n-1), alors **vous ne serez pas soumis au contingentement.**

Mon entreprise est implantée sur plusieurs sites dans la région, est-il possible de regrouper ces différents sites pour le contingentement?

Les grands consommateurs possédant plusieurs sites au sein d'un même réseau de distribution ont la possibilité de gérer leur contingent d'électricité de manière cumulée sur tous leurs sites concernés. Il est également possible de rajouter dans le périmètre un site non soumis au contingentement raccordé au même réseau de distribution afin de faciliter l'atteinte de réduction de consommation de l'ensemble.

Il est également possible, pour ces entreprises, de faire une **«cession de contingentement»** (c'est-à-dire «vendre» le surplus économisé à d'autres). Par exemple, pour un contingentement de -30% vous économisez 50% de votre consommation, le 20% en sus pourra être vendu à un autre grand consommateur soumis au contingentement. La responsabilité du suivi de votre contingentement et de ces échanges vous incombe et doit être annoncée auprès d'OSTRAL.

Comment contester un contingentement ou faire valoir une exemption?

Les éventuelles contestations doivent en premier lieu être traitées directement avec votre GRD. Les demandes de dérogation au délestage pour les exploitants d'infrastructures critiques doivent être adressées directement à Office Fédéral pour l'Approvisionnement Economique du Pays (OFAE).

Contact:

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE
Bernastrasse 28, 3003 Bern

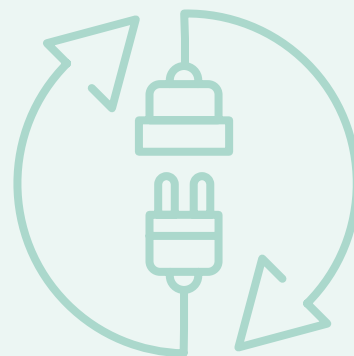
0800 005 005

hotline@bwl.admin.ch

Délestages

Qu'est-ce que le délestage ?

Le délestage (coupures d'électricité planifiées et tournantes) qui concerne toute la population est une mesure de dernier recours et correspond à l'ultime étape du plan OSTRAL. **Deux régimes de coupures tournantes** sont prévus dans les ordonnances fédérales, selon le besoin de réduction de la consommation désirée par le Conseil fédéral. Dans les deux cas, **la population est répartie en deux groupes, alimentés en alternance.**



- La variante permettant de faire le plus d'économies d'électricité prévoit **4 heures de coupure suivies de 4 heures d'alimentation**, et ce en continu jusqu'à la levée du délestage.
- La variante moins restrictive fonctionne sur le même principe, avec **une tranche horaire commune** pendant laquelle les deux groupes sont alimentés.

Nous ne connaissons pas encore les horaires correspondant à ces régimes de coupures car ceux-ci varieront en fonction des ordonnances fédérales.

Mon site est-il soumis au délestage ?

Le plan de délestage est activé en dernier recours, si toutes les autres mesures s'avèrent insuffisantes, et ce **dans toute la Suisse**. Cela signifie que la Confédération décide d'interrompre l'alimentation en électricité pour éviter une panne générale du réseau (black-out) qui priverait tout le pays d'électricité.

Les consommateurs pour lesquels l'approvisionnement est critique peuvent, suivant la situation, bénéficier d'une dérogation. Les hôpitaux, les organisations d'intervention d'urgence, les organes d'instruction pénale et les établissements pénitentiaires, entre autres, sont exemptés de délestages, dans la mesure où les conditions techniques le permettent. Plus d'informations sur le [site OSTRAL](#).

Quand seront déclenchés les délestages ?

Personne ne peut dire aujourd'hui quand un délestage va se produire, ni même si cela va se produire. **Tout est mis en œuvre pour éviter d'aboutir à cette mesure extrême**, ayant de grands impacts sur la population et l'économie.

Quand et comment serai-je averti d'un éventuel délestage ?

En cas de menace de délestage, des messages seront régulièrement adressés à la population via les médias. Chez Romande Energie, nous envisageons de publier un maximum d'information en amont, sur notre site internet, afin de faciliter la préparation au délestage.

Que dois-je faire si l'électricité de mon entreprise est coupée ?

Toutes les entreprises doivent se préparer pour réduire au maximum les désagréments liés à une coupure d'électricité. Il est important de procéder à une **analyse des risques concernant l'impact d'une coupure de courant sur vos processus** (par exemple, les machines qui s'arrêtent, les ordinateurs qui sont en panne, etc.). Sur la base de cette analyse, vous pourrez mettre en place un plan d'actions.

Agissez comme vous le faites habituellement en cas de panne d'électricité. Les coupures planifiées ne dureront en toute logique pas plus de quatre heures. Il convient de vous assurer avant tout que les personnes soient en sécurité pendant la coupure et au moment de la remise en service.

Puis-je encore utiliser les panneaux solaires de mon entreprise en cas de délestage ?

Normalement non, sauf si l'installation a été prévue pour fonctionner déconnectée du réseau. En cas de coupure de courant, l'onduleur se déconnecte automatiquement et coupe la production. À noter que les installations de cogénération utilisant aussi de l'électricité, ces dernières ne fonctionneront pas en cas de délestage.

Quel est l'impact d'un délestage sur la disponibilité du gaz ? Et sur l'eau potable ?

Le délestage ne devrait pas avoir d'impact direct sur la distribution du gaz naturel ni sur la sécurité de l'infrastructure. L'utilisation de gaz naturel ne sera toutefois possible que si vos appareils au gaz ne nécessitent pas, pour fonctionner, d'être alimentés en électricité ou s'ils sont raccordés à une source d'électricité autonome.

En fonction de votre situation géographique, le débit d'eau du robinet risque d'être plus faible que d'ordinaire. Si les réseaux ne sont pas uniquement gravitaires mais nécessitent des pompes, alors en cas de coupure de courant prolongée la distribution d'eau pourrait s'arrêter. C'est pourquoi nous conseillons d'avoir toujours des bouteilles d'eau à disposition.

Téléphone et Internet seront-ils utilisables pendant un délestage ?

Dans la majorité des cas, le fonctionnement de votre ligne est directement lié à la fourniture d'électricité, que ce soit pour votre modem ou pour les équipements de ligne de votre opérateur. En l'absence d'électricité, il ne vous sera plus possible d'utiliser votre téléphonie fixe ou d'autres services de communication fixes. Les antennes mobiles peuvent tenir pour la plupart une à deux heures ; il est donc très probable que le fonctionnement de la partie du réseau mobile de votre opérateur, qui est situé dans une zone délestée, soit perturbé.

Puis-je encore appeler les services de secours pendant un délestage ?

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est probable qu'au bout de quelques heures il ne sera malheureusement plus possible d'accéder par téléphone aux services de secours. Les communes sont en charge de mettre en place un Point de Rencontre d'Urgence (PRU) d'où les appels vers les services de secours seront possibles.

Quel est l'impact du délestage sur la circulation routière ?

Le trafic routier sera rapidement perturbé par l'extinction des feux de signalisation et la fermeture des passages à niveau. L'absence d'éclairage public modifiera également les conditions de circulation.



Générateur de secours

Mon site doit impérativement être alimenté en électricité. Dois-je me procurer un générateur de secours?

Une sécurité totale d’approvisionnement via le réseau électrique ne peut pas être garantie. Une coupure de courant peut survenir à tout moment. Si votre entreprise met en œuvre des processus critiques, nous vous recommandons d’envisager l’acquisition d’installations d’alimentation électrique sans interruption (groupes électrogènes de secours/batteries plus importantes). Cette recommandation est valable indépendamment d’une éventuelle pénurie d’électricité.

Pendant les phases de contingentement et de délestage, peut-on démarrer sans autre nos générateurs sans toutes les conditions contraignantes du GRD?

Contingentement

Si vous faites partie du pool virtuel pour la réserve hivernale Swissgrid, le refoulement est autorisé sur le réseau du GRD Romande Energie avec une annonce préalable (obligatoire).

Si vous ne faites pas partie du pool, vous avez la possibilité d’utiliser les groupes de secours pour diminuer le soutirage au GRD mais sans refoulement.

Délestage

Le fonctionnement en îlotage est obligatoire. Pendant la phase d’alimentation (cycle avec fourniture d’électricité), le fonctionnement synchronisé au réseau GRD sans refoulement est autorisé.

Pour toute question à ce propos, contactez votre GRD. Client Romande Energie? Notre équipe est joignable à ostral@romande-energie.ch.

À quoi dois-je faire attention si j’utilise un générateur de secours?

L’utilisation d’un générateur peut comporter des risques. C’est pourquoi, si vous envisagez de brancher un générateur de secours sur l’installation électrique de votre entreprise, il faut le faire faire par un installateur qualifié. Le groupe de secours doit par ailleurs respecter les normes en vigueur en Suisse, que ce soit en matière de sécurité électrique, d’émissions polluantes ou de bruit.

De plus, vous devez demander l’autorisation de votre GRD avant de brancher un générateur de secours fonctionnant en parallèle avec le réseau de distribution public à basse ou moyenne tension.

Il existe également des générateurs pouvant être raccordés directement à différents appareils électriques en cas de coupure de courant. Pour ceux-là, il n’y a pas d’obligation de contrôle mais notez que leur installation et leur utilisation peuvent comporter des risques, tant pour vos appareils (électroniques en particulier) que pour les personnes.

Est-ce que l'électricité produite par un générateur de secours et réinjectée sur le réseau est rachetée par le GRD?

Non. Conformément à la législation sur l'énergie, une éventuelle électricité excédentaire provenant d'un groupe de secours n'est pas soumise à rémunération. Selon la loi sur l'énergie, seule l'électricité excédentaire provenant d'énergies renouvelables et d'installations à couplage chaleur-force alimentées totalement ou partiellement aux énergies fossiles ainsi que par du biogaz doit faire l'objet d'une rétribution.



Divers

Mes pertes d'exploitation en cas de contingentement ou de délestage seront-elles indemnisées?

Aucune prise en charge n'est prévue. Les grands consommateurs assument seuls les frais en question ; ceux-ci relèvent de la gestion des risques et de la gestion de la continuité des activités d'une entreprise.

Quelles sanctions sont appliquées en cas de non-respect?

En vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), les mesures sont édictées par le Conseil fédéral par voie d'ordonnance et ont ainsi un caractère juridiquement contraignant. Toute personne ou entité qui enfreint de telles mesures peut aussi bien faire l'objet de mesures administratives que se voir infliger des peines. Selon la loi, l'OFAE décide des mesures administratives (p. ex. retrait ou limitation du contingent attribué). La poursuite pénale est du ressort des cantons. Toute infraction à une mesure de gestion réglementée est poursuivie d'office. Quiconque commet une infraction intentionnelle encourt une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire.

Quel est le statut des centres de données gérés par des fournisseurs externes comme Google, Amazon, Microsoft, etc., utilisés par des milliers d'entreprises?

Sauf dérogation particulière du Conseil fédéral pour le contingentement, ils seront tenus d'appliquer les mêmes règles. Pour la partie délestage, il n'est pas prévu actuellement que ce groupe de clients soit exempté. Évidemment, le Conseil fédéral peut adapter ce point lors de la publication de l'ordonnance. Ces centres de données bénéficient en règle générale d'alimentation hautement sécurisée avec notamment des groupes électrogènes, ce qui leur permettrait de rester opérationnels pendant les phases de contingentement et de délestage.

La recharge des véhicules électriques sera-t-elle interdite?

Cette possibilité n'a pas été évoquée à ce stade, mais cela peut bien entendu constituer une source possible d'économies à mettre en place volontairement. Dans les projets d'ordonnance, il est envisagé qu'en cas d'activation du palier 3 des restrictions, l'utilisation privée de voitures électriques serait autorisée que pour les trajets absolument nécessaires.



Pour en savoir plus

[Ostral](#)

[Canton de Vaud](#)

[Stop Gaspillage](#)

[Milieux économiques
\(admin.ch\)](#)

[Appli Alertswiss](#)

Qui sommes-nous?

Énergéticien multi-services et premier fournisseur d'électricité en Suisse romande, le Groupe Romande Energie propose à ses clients une large gamme de solutions durables qui contribuent à réduire les émissions de CO₂. Parmi celles-ci, un accompagnement sur mesure pour produire sa propre énergie et des produits et services visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en encourageant la sobriété.

Romande Energie ambitionne de faire de la Suisse romande la première région décarbonée du pays. Avec nos experts, vous bénéficiez d'une expérience solide et d'un engagement à promouvoir des solutions innovantes, durables, et compétitives. Notre priorité: vous proposer des prestations adaptées à vos besoins et à la hauteur de vos attentes, visant à améliorer vos performances.

Pour en savoir plus,
romande-energie.ch

Et nous contacter :
0848 802 900
entreprises@romande-energie.ch

